

RESPONSABILITES

Décision de la Directrice Générale

N° 2016-13

DELEGATION DE SIGNATURE

à Monsieur Francis SCHNEIDER

Directeur Territorial Seine-Amont

Modifiée par les décisions

- n° 2016-356 du 9 juin 2016*
- n° 2016- 524 du 16 septembre 2016*
- n° 2017-56 du 24 février 2017*
- n° 2017-112 du 20 avril 2017*
- n° 2017-200 du 27 juin 2017*
- n° 2017-261 du 17 août 2017*
- n° 2018-253 du 15 octobre 2018*
- n° 2018-328 du 22 novembre 2018***

Fonction	Nom	Date
Décision de la directrice générale	Patricia BLANC	22/11/2018
Mise à disposition par : chargée de projets qualité	Elisabeth LAURENZI	

La directrice générale de l'agence de l'eau Seine-Normandie,

- Vu le code de l'environnement et notamment son article R.213-43 ;
- Vu l'arrêté du 18 décembre 2015 nommant Madame Patricia BLANC directrice générale de l'agence de l'eau Seine-Normandie ;
- Vu la décision n° 2008-145 du 25 avril 2008 fixant l'organisation de l'Agence ;
- Vu la décision n° 2015-75 du 4 mars 2015 nommant Monsieur Francis SCHNEIDER, directeur territorial Seine-Amont.

Décide

ARTICLE 1

Délégation est donnée à Monsieur Francis SCHNEIDER, Directeur territorial Seine-Amont, dans le cadre de ses attributions, pour signer les documents suivants :

1 - Tous objets (hors redevances) (*modifiée par la décision n° 2018-282 du 19 octobre 2018*)

Toutes correspondances sauf celles comportant des propositions substantielles ou de refus :

- destinées aux administrateurs de l'agence, membres du comité de bassin, parlementaires, personnalités intervenant en faveur d'un correspondant de l'agence ;
- relatives aux recours gracieux et contentieux ;
- communiquées par la directrice générale "pour réponse directe ".

2 - Personnel de la direction territoriale (sauf le directeur territorial lui-même)

- déplacements : ordres de mission en France métropolitaine et ordonnancement des frais de déplacements ;
- décisions individuelles relatives aux congés annuels et au temps de travail.

3 - Moyens généraux de fonctionnement, études et travaux (*modifiée par les décisions n° 2016-356 du 9 juin 2016 et n° 2017-56 du 24 février 2017*)

Dans le cadre des crédits délégués :

- les marchés, à l'exception des contrats mentionnés à l'article 14 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, lorsque le seuil n'atteint pas 90 000 € hors taxes;
- les correspondances des marchés au-dessus de ce seuil, à l'exception de celles relatives aux offres anormalement basses, aux courriers de rejet et aux déclarations sans suite.
- les bons de commandes venant s'imputer sur un marché à bon de commande signé par la directrice générale;

4 – Aides

- signature des conventions d'aide de faible montant n'ayant pas fait l'objet de remarques bloquantes de la direction du siège en charge du contrôle de supervision ;
- dérogation concernant la date de commencement des travaux ;
- avenants aux conventions d'aides n'augmentant pas le concours financier, ne modifiant ni le compte de programme ni le type de travaux et ne dérogeant pas à la convention type ;
- décisions de clôtures des conventions d'aides ,
- ordonnancement des dépenses et des recettes.

5 - Redevances et primes *(modifié par décision n° 2017-112 du 20 avril 2017)*

- ordonnancement des dépenses et des recettes
- toutes correspondances y compris les réponses aux réclamations et demandes de remises

6 – Acquisition et gestion d'immeuble

Tout acte :

- de gestion des immeubles ;
- d'acquisitions et de cession. Toutefois la délégation est subordonnée à l'autorisation écrite de la directrice générale d'acquiescer ou de céder lorsque le montant est supérieur ou égal au seuil mentionné au paragraphe 3 ci-dessus.

ARTICLE 2

I – Délégation est donnée aux chefs de service désignés au III pour signer, en cas d'absence ou d'empêchement du directeur territorial, les actes mentionnés à l'article 1^{er} relevant de leurs attributions.

II - Délégation de signature est donnée à Monsieur Francis SCHNEIDER, directeur territorial Seine-Amont, à l'effet de désigner parmi les chefs de service désignés au III celui qu'il charge de son intérim pendant son absence.

Au cas où il est chargé de l'intérim du directeur territorial , délégation de signature est donnée à ce chef de service dans les limites de l'article 1.

III – Désignation des intérimaires *(décision n° 2016- 524 du 16/09/2016, décision n° 2017-200 du 27 juin 2017, 2017-261 du 17 août 2017 à compter du 1^{er} septembre 2017, n° 2018-328 du 22 novembre 2018)*

Prénoms et noms	Fonctions
Antoine RAULIN	chef du service connaissance et politique territoriale
Michèle BRICE	chef du service Seine-Aube
Marie Guenet	chef du service Yonne-Loing

ARTICLE 3

La présente décision sera publiée sur intranet et internet.